DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2302E2040398A
établi le : 16/06/2023
valable jusqu'au : 15/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard, 02200 SOISSONS NC**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface habitable : **76,11 m²**

propriétaire : VILLAGES DE L'AISNE
adresse : 3bis Allee des Sapins, 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

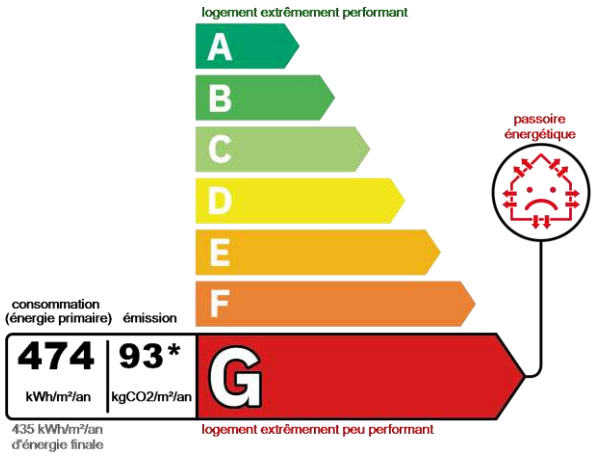

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

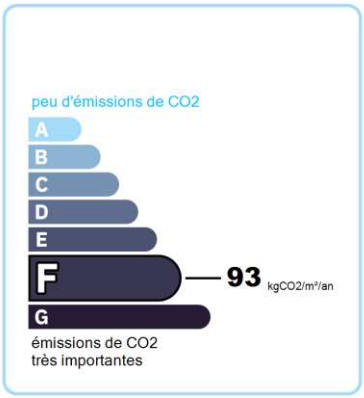

Ce logement émet 7139 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 36988 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2 310 €** et **3 126 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES
23 rue Uriane Sorriaux
62300 LENS
diagnostiqueur :
Olivier ROJ
tel : 03.21.72.58.54
email : exim62b@exim.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : I.Cert
Parc EDONIA Bât. G
Rue de la TERRE VICTORIA
35760 SAINT-GRÉGOIRE
n° de certification : CPDI4417

Schéma des déperditions de chaleur

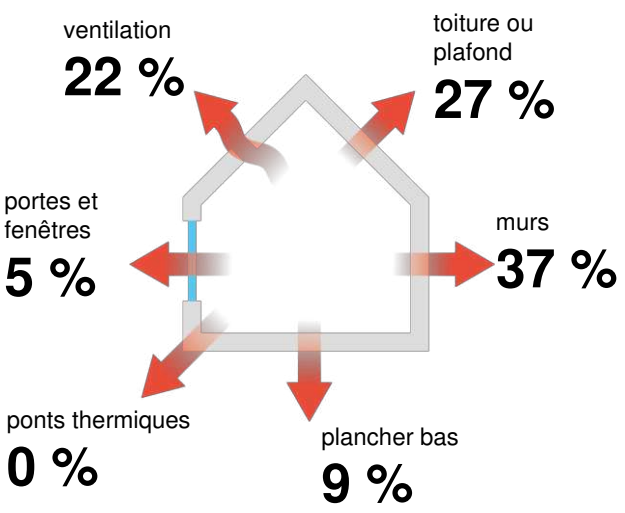

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

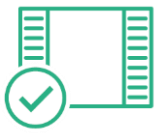

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

panneaux thermiques

panneaux solaires

pompe à chaleur

géothermie

chauffe eau thermodynamique

système de chauffage au bois

réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	gaz naturel	**30779** (30779 éf)	**Entre 1 905€ et 2 577€**
eau chaude sanitaire	électrique	**4093** (1780 éf)	**Entre 309€ et 419€**
refroidissement			
éclairage	électrique	**331** (144 éf)	**Entre 25€ et 33€**
auxiliaires	électrique	**941** (409 éf)	**Entre 71€ et 97€**
énergie totale pour les usages recensés		**36 144 kWh** (33 112 kWh é.f.)	Entre 2 310€ et 3 126€ par an

répartition des dépenses

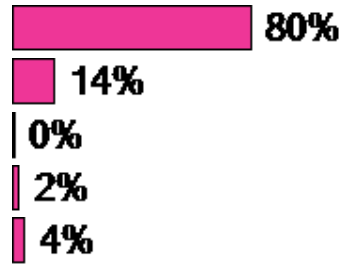

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100,57l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -18,9% sur votre facture **soit -424 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 100,57l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -80 € par an**

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur WC salle de bain salle 1,2 et 3 Nord Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur cuisine salle 1,2 et 3 Sud Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur salle 3 Est Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
plancher bas	Plancher sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond sur extérieur cuisine salle 1,2 et 3 Bois sous solives bois donnant sur Extérieur, non isolé Plafond sur extérieur salle de bain WC salle 1,2et Bois sous solives bois donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond sous combles Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installation en 1994, individuel sur Radiateur
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2005, individuel, production par semi-accumulation
ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 6082 à 11538 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 4m2.k/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 4m2.k/W

	toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 4m2.k/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 15900 à 38450 €

	lot	description	performance recommandée
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
	chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

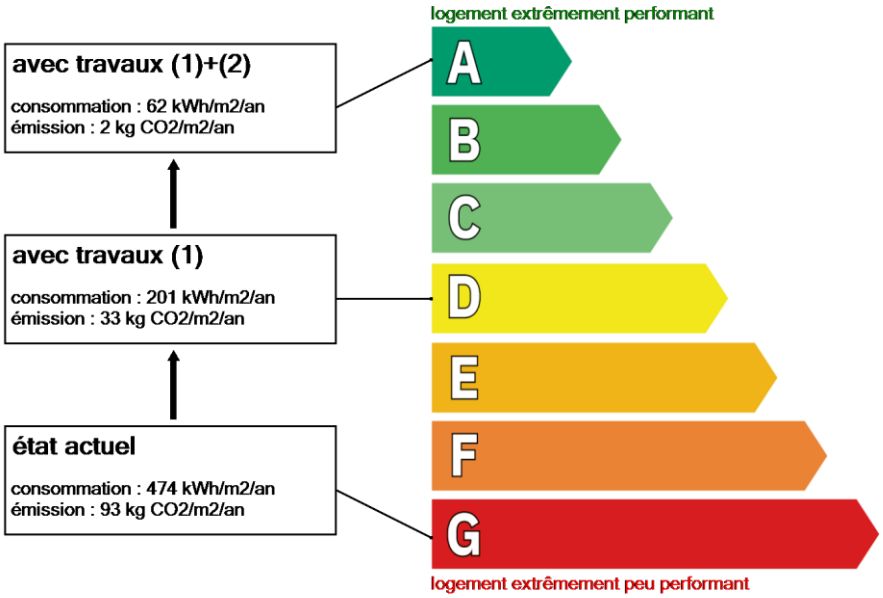

Dont émissions de gaz à effet de serre

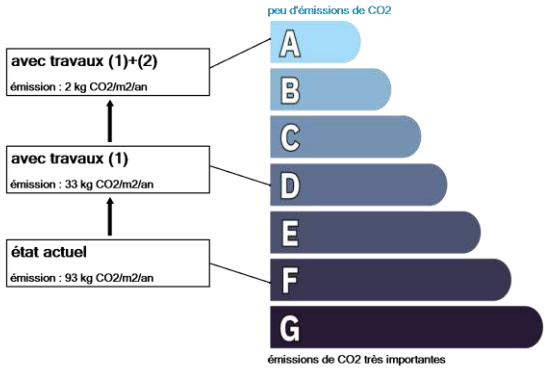

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert ,Parc EDONIA Bât. G Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2302E2040398A**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/06/2023**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

« La méthode 3CL s'effectue sur une base standardisée en fonction de la surface et du volume du logement visité et ne tient pas compte du comportement des occupants, ni de leur nombre ou leur temps d'occupation réel. Vous devez donc prendre en référence les conclusions de la méthode 3CL de ce rapport et vous positionner comme économe ou énergivore en fonction de votre comportement. Il reste malgré tout important de prendre en compte les recommandations d'économies en énergie réalisables».

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	25
Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1930
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	76,11
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,4

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur cuisine salle 1,2 et 3	Surface		observée ou mesurée	28,17 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	8 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur WC salle de bain salle 1,2 et 3	Surface		observée ou mesurée	28,58 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	8 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur salle 3	Surface		observée ou mesurée	10,63 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	8 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur cuisine WC	Surface		observée ou mesurée	10,45 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	8 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond sur extérieur cuisine salle 1,2 et 3	Surface		observée ou mesurée	17,88 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
Plafond sur extérieur salle de bain WC salle 1,2et	Surface		observée ou mesurée	17,88 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
Plafond sous combles	Surface		observée ou mesurée	26,82 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu		observée ou mesurée	40,3 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	60,53 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Plancher sur terre plein	Surface		observée ou mesurée	72,71 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	39,56 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	72,71 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre WC	Surface de baies		observée ou mesurée	0,18 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre salle 1,2 ,3 et cuisine	Surface de baies	observée ou mesurée		4,28 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre salle 1,2 ,3 et sall de bains	Surface de baies	observée ou mesurée		3,57 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre salle de bain	Surface de baies	observée ou mesurée		0,31 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée		Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
Présence de joints	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière standard
	Surface chauffée	observée ou mesurée		76,11 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		1994
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gaz
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	QP0	valeur par défaut		0,3 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		86,8 %
	Rpint	valeur par défaut		84,19 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		76,11 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2005
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		100 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Année installation	document fourni		1930
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **SOISSONS (02200)**
Adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction :
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité :

Rapport n° : **93925 SCI VILLAGES DE L'AISNE ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **SCI VILLAGES DE L'AISNE**
Tél. : Email :
Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **TAVERNIER**
Prénom : **Germain**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**
Adresse : **23 rue Uriane Sorriaux**
62300 LENS
N° Siret : **48453313800034**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP-CERTIFICATION** , le 16/11/2022 , jusqu'au 15/11/2029
N° de certification : **1292**

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Salon
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Extérieur

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

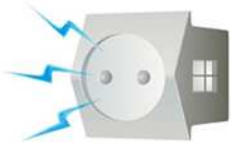

contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salon

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Salon
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Salon
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salon

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Non visible - non vérifiable
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Non visible - non vérifiable
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Non visible - non vérifiable
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	Non visible - non vérifiable
B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	Non visible - non vérifiable
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Non visible - non vérifiable
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible - non vérifiable
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux	Non visible - non vérifiable

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/06/2023**
Date de fin de validité : **15/06/2026**
Etat rédigé à **LENS** Le **16/06/2023**
Nom : **TAVERNIER** Prénom : **Germain**

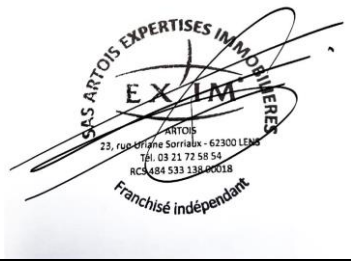

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1292

Monsieur TAVERNIER Germain

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Amiante** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 15/05/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 16/11/2022 : - Date d'expiration : 15/11/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 16/11/2022 : - Date d'expiration : 15/11/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr
CERTIFICATION DE PERSONNES

Etat de l'installation intérieure d'électricité

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

Description :	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)

Description :	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Observation(s)	
Localisation :	Chambre

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)	
Description :	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

Point de contrôle N° B.3.3.10 a)	
Description :	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
Observation(s)	
Localisation :	Extérieur

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	
Localisation :	Chambre

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.8.3 a)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	
Localisation :	Salon

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Avant 1949**
Adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **SCI STARGATE IMMOBILIER**
1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard
02200 SOISSONS

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI STARGATE IMMOBILIER**
Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 93925 STARGATE IMMOBILIER A
Le repérage a été réalisé le : **16/06/2023**
Par : **ROJ Olivier**
N° certificat de qualification : **CPDI4417**
Date d'obtention : **04/07/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert
Parc EDONIA Bât. G
Rue de la TERRE VICTORIA
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date de commande : 14/06/2023

Date d'émission du rapport :	**16/06/2023**
Accompagnateur :	**Huissier**
Laboratoire d'Analyses :	**Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord**
Adresse laboratoire :	**557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT**
Numéro d'accréditation :	**1-1593**
Organisme d'assurance professionnelle :	**AXA**
Adresse assurance :	**313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance	**10583929904**
Date de validité :	**31/12/2023**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **LENS** le **16/06/2023**
Cabinet : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**
Nom du responsable : **Jeannotte Guy-Philippe**
Nom du diagnostiqueur : **ROJ Olivier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 4

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT 4

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

..... 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 9

COMMENTAIRES 9

ELEMENTS D'INFORMATION 10

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11

ANNEXE 2 – CROQUIS 12

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 13

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 16

ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES 18

ATTESTATION(S) 19

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	**Façade**	Extérieur	**Bardages**	Mur extérieur	**Plaque lisse en amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux dégradé**	
3	**Toiture**	Extérieur	**Toiture**	Toiture Extérieure	**Ardoises de synthèse en amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	**Façade**	Extérieur	**Bardages**	Mur extérieur	**Plaque lisse en amiante ciment**
3	**Toiture**	Extérieur	**Toiture**	Toiture Extérieure	**Ardoises de synthèse en amiante ciment**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/06/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDJ	OUI	
2	Façade	Extérieur	OUI	
3	Toiture	Extérieur	OUI	
4	Dépendance n°1	RDJ	OUI	
5	Dépendance n°2	RDJ	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Salle d'eau	RDC	OUI	
9	Salle n°1	RDC	OUI	
10	Salle n°2	RDC	OUI	
11	Salle n°3	RDC	OUI	

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	**Garage**	RDJ	Mur	A	Bois
			Mur	B	Bois
			Mur	C	Bois
			Mur	D	Bois
			Plafond	Plafond	Tuile terre cuite
			Plancher	Sol	Terre battue
4	**Dépendance n°1**	RDJ	Mur	A, B, C, D	Métal
			Plafond	Plafond	Plaques ondulées en tôle acier
			Plancher	Sol	Bois
5	**Dépendance n°2**	RDJ	Mur	A	Plaques ondulées en tôle acier
			Mur	B	Plaques ondulées en PVC
			Mur	C, D	Pierre
			Plafond	Plafond	Plaques ondulées en tôle acier
			Plancher	Sol	Bois
6	**Cuisine**	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte extérieure - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte extérieure - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte intérieure n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte intérieure n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC
			Fenêtre - Gonds des volets	A	PVC
			Soubassement	B, C, D	Carrelage
7	**WC**	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte intérieure - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Soubassement	A, B, C, D	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
8	**Salle d'eau**	RDC	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte intérieure - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
9	**Salle n°1**	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre - Papier peint
			Porte intérieure n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	PVC

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	B	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Volets	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Volets	D	PVC
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Porte intérieure n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Soubassement	B	Carrelage
10	**Salle n°2**	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre - Papier peint
			Porte intérieure n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Volets	D	PVC
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Porte intérieure n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Soubassement	B	Carrelage
11	**Salle n°3**	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Isorel en panneaux - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Porte intérieure - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	B	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Volets	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°4 - Volets	D	PVC

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	**Façade**	Extérieur	Bardages	Mur extérieur	Plaque lisse en amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MD**	**EP**
3	**Toiture**	Extérieur	Toiture	Toiture Extérieure	Ardoises de synthèse en amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MD**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

L'ensemble du terrain n'a été que partiellement visité du fait de la présence massive de végétation

Nous restons à la disposition du donneur d'ordre pour toutrs investigations complémentaires

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Bardages

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
STARGATE IMMOBILIER	93925 STARGATE IMMOBILIER	Extérieur - Façade
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Plaque lisse en amiante ciment		ROJ Olivier

Localisation	Résultat
Bardages - Mur extérieur	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
STARGATE IMMOBILIER	93925 STARGATE IMMOBILIER	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ardoises de synthèse en amiante ciment		ROJ Olivier

Localisation	Résultat
Toiture - Toiture Extérieure	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

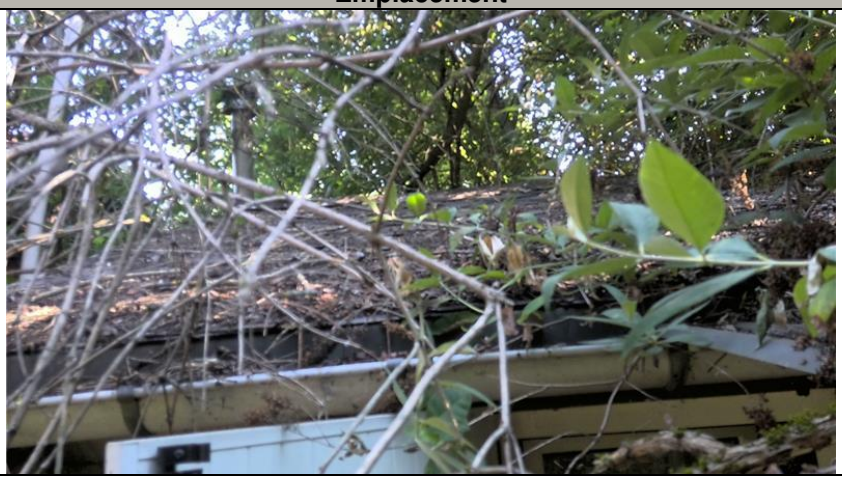

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	93925 STARGATE IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

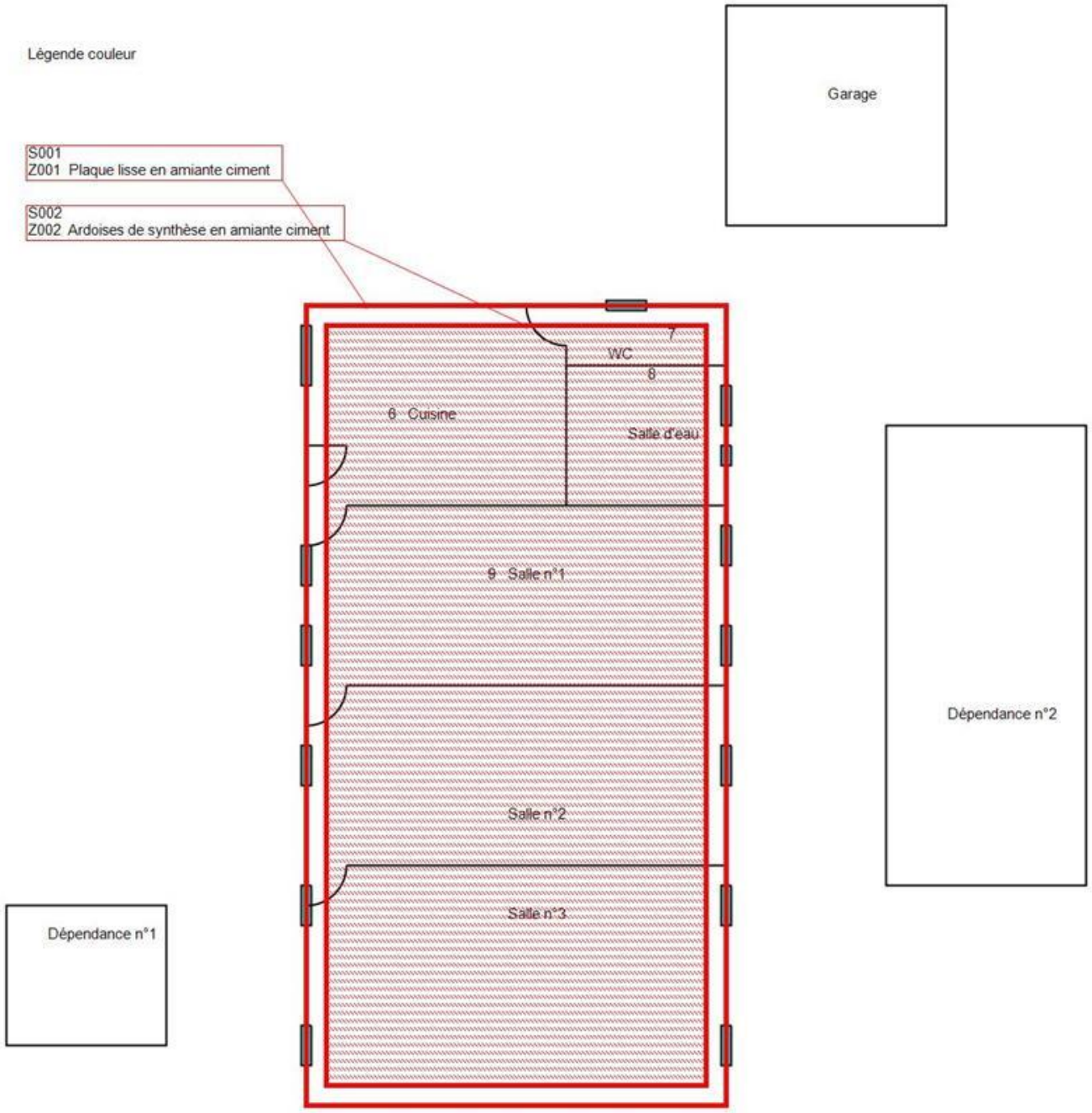

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	93925 STARGATE IMMOBILIER A
Date de l'évaluation	16/06/2023
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Façade
Elément	Bardages
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Mur extérieur
Destination déclarée du local	Façade
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☐		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☐	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☑	**EP**
		Ponctuelle ☑	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☑		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	93925 STARGATE IMMOBILIER A
Date de l'évaluation	16/06/2023
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises de synthèse en amiante ciment
Repérage	Toiture Extérieure
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☐		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☐	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☑	**EP**
		Ponctuelle ☑	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☑		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) **Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z001 Bardages Plaque lisse en amiante ciment — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Aspect	Couleur	Sondage	Descriptif des couches	Longueur	Surface	Dimension	Prélèvement
Extérieur	Façade	Bardages	X	Plaque lisse en amiante ciment			S001		0	75	0 x 0 x 0	

ZPSO n° Z002 Toiture Ardoises de synthèse en amiante ciment — **Continue : NON**

Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Aspect	Couleur	Sondage	Descriptif des couches	Longueur	Surface	Dimension	Prélèvement
Extérieur	Toiture	Toiture	X	Ardoises de synthèse en amiante ciment			S002		0	50	0 x 0 x 0	

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ATTESTATION(S)

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EX'IM ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
23 RUE URIANE SORRIAUX
62300 LENS
Adhérent n°A057

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
  Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Qualité de l'Air Intérieur

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4417 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROJ Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/06/2020 - Date d'expiration : 03/06/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/05/2020 - Date d'expiration : 10/05/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/05/2020 - Date d'expiration : 17/05/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/12/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personne physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-4522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

Amiante

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard
02200 SOISSONS

D Propriétaire

Nom : **SCI STARGATE IMMOBILIER**
Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard**
02200 SOISSONS

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCI STARGATE IMMOBILIER**
Qualité :

Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard**
02200 SOISSONS

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP300**
N° de série : **9281**

Nature du radionucléide :**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source :**29/04/2022**
Activité de la source à cette date :**370MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 93925 STARGATE IMMOBILIER P
Date du constat : **16/06/2023**

Date du rapport : **16/06/2023**
Date limite de validité : **15/06/2024**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
99	**82**	**82,83 %**	**16**	**16,16 %**	**0**	**0,00 %**	**1**	**1,01 %**	**0**	**0,00 %**

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**
Nom du responsable : **Jeannotte Guy-Philippe**
Nom du diagnostiqueur : **ROJ Olivier**
Organisme d'assurance : **AXA**
Police : **10583929904**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 12

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION 13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 14
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB 15

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **ROJ Olivier**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert, Parc EDONIA Bât. G Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE** Numéro de Certification de qualification : **CPDI4417** Date d'obtention : **04/07/2022**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **TS620421** Nom du titulaire : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**	Date d'autorisation :**30/07/2012** Expire-le :**30/07/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **Guy-Philippe JEANNOTTE**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Eckert Ziegler** N° NIST de l'étalon : **RTV 2495**	Concentration : **1** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	16/06/2023	1
En fin du CREP	35	16/06/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Avant 1949 Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **0** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS** Type : **Maison individuelle** Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : **NC**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

1	Cuisine	RDC
2	WC	RDC
3	Salle d'eau	RDC
4	Salle n°1	RDC
5	Salle n°2	RDC
6	Salle n°3	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		**0**
≥ Seuil	**Non dégradé (ND) ou non visible (NV)**	**1**
	Etat d'usage (EU)	**2**
	Dégradé (D)	**3**

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

5 CROQUIS

Croquis N°1

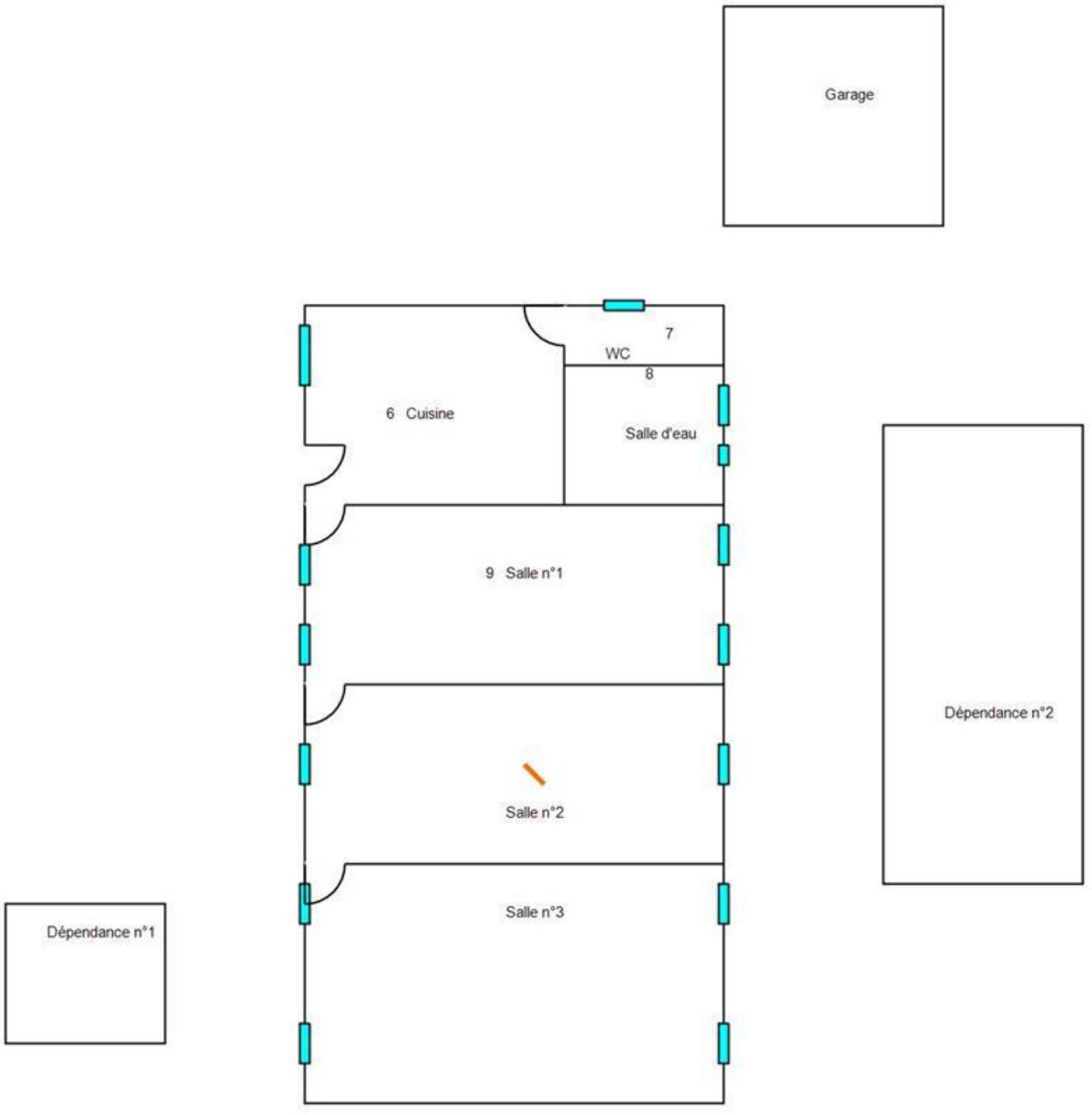

Présence de peintures non dégradées contenant du plomb

Présence de peintures en état d'usage contenant du plomb

Présence de peintures dégradées contenant du plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre — Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre — Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre — Gonds des volets	PVC							PVC
	A	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
4	A	Porte extérieure — Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C			0,23	0	
5					+ de 1 m			0,04		
6	A	Porte extérieure — Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,4	0	
7					+ de 1 m			0,47		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
	B	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	B, C, D	Soubassement	Carrelage							Matériaux connus
	C	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	C	Porte intérieure n°1 — Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte intérieure n°2 — Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
2	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,2	0	
3					+ de 1 m			0,04		
	Sol	Plancher	Carrelage							Matériaux connus

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	A	Porte intérieure — Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
	A, B, C, D	Soubassement	Carrelage							Matériaux connus
	B	Fenêtre — Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
8	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,48	0	
9					+ de 1 m			0,28		
	Sol	Plancher	Carrelage							Matériaux connus

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	A	Porte intérieure Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	D	Mur	Carrelage							Matériaux connus
10	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,09	0	
11					+ de 1 m			0,11		
	Sol	Plancher	Carrelage							Matériaux connus

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
12	A	Porte intérieure Dormant et	Bois	Peinture	C			0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
13		n°1 ouvrant intérieurs			+ de 1 m			0,08		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
18	B	Charpente métallique n°1	Métal	Peinture	C			0,31	0	
19					+ de 1 m			0,07		
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Volets	PVC							PVC
	B	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	B	Soubassement	Carrelage							Matériaux connus
	C	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
20	D	Charpente métallique n°2	Métal	Peinture	C			0,07	0	
21					+ de 1 m			0,11		
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Volets	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Volets	PVC							PVC
	D	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
16	D	Porte intérieure n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
17					+ de 1 m			0,1		
14	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,07	0	
15					+ de 1 m			0,37		
	Sol	Plancher	Revêtement PVC							PVC

Nombre total d'unités de diagnostic	24	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Local : Salle n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
22	A	Porte intérieure n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
23					+ de 1 m			0,2		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
28	B	Charpente métallique n°1	Métal	Peinture	C			0,08	0	
29					+ de 1 m			0,03		
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
	B	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	B	Soubassement	Carrelage							Matériaux connus
	C	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
30	D	Charpente métallique n°2	Métal	Peinture	C	EU	Microfissure	2,5	2	
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Volets	PVC							PVC
	D	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
26	D	Porte intérieure n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,29	0	
27					+ de 1 m			0,06		
24	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,1	0	
25					+ de 1 m			0,19		
	Sol	Plancher	Revêtement PVC							PVC

Nombre total d'unités de diagnostic	18	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
33	A	Porte intérieure Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
34					+ de 1 m			0,25		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Volets	PVC							PVC
	B	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Volets	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°4 Volets	PVC							PVC
	D	Mur	Plaque de plâtre / Carreau plâtre	Papier peint						Substrat postérieur à 1949
31	Plafond	Plafond	Isorel en panneaux	Peinture	C			0,08	0	
32					+ de 1 m			0,42		
	Sol	Plancher	Revêtement PVC							PVC

Nombre total d'unités de diagnostic	20	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4417 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROJ Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/06/2020 - Date d'expiration : 03/06/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/05/2020 - Date d'expiration : 10/05/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/05/2020 - Date d'expiration : 17/05/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/12/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié délimissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb dés peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 Juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.Ou Arrêté du 24 décembre 2021 délimissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Fondis electronic

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Fondis Electronic
Quartier de l'Europe
4, rue Galilée
78285 Guyancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.fondiselectronic.com

AFAQ ISO 9001 VERSION 2008

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : ☐ **appartement**
☑ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz : **PRIMAGAZ**
Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**
Rapport n° : **93925 SCI VILLAGES DE L'AISNE GAZ**

- **Désignation et situation du ou des lots de copropriété :**

Adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage :
Numéro de Lot :
Réf. Cadastrale : **NC**
Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **SCI VILLAGES DE L'AISNE**
Prénom :
Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**

- **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

- **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **SCI VILLAGES DE L'AISNE**
Prénom :
Adresse : **1 Rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard 02200 SOISSONS**
Téléphone :

☐ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☑ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro : Absence de compteur

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **TAVERNIER Germain**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**
Adresse : **23 rue Uriane Sorriaux 62300 LENS**
N° Siret : **48453313800034**

- **Désignation de la compagnie d'assurance**

Nom : **AXA**
N° de police : **10583929904**
Date de validité : **31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP-CERTIFICATION
25 Avenue Léonard de Vinci
33600 PESSAC le **16/11/2022**
N° de certification : **1292**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)

Genre (1) / Marque / Modèle	Type (2) / Puissance (kW) / Localisation	Observations: Débit calorifique (L/min) Théorique	Débit calorifique (L/min) Mesuré	Taux de CO (ppm) CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	Taux de CO (ppm) D.E.M à l'arrêt (3)	Taux de CO (ppm) D.E.M en marche (3)	Anomalie / Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chauffage	**Raccordé**						Anomalie(s) : 29c1
E.L.M.LEBLANC							Absence d'alimentation en gaz. En cas d'absence d'alimentation en gaz de l'installation, objet de la présente mission, l'opérateur de diagnostic EX'IM attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée par l'opérateur de diagnostic.
Aclea	Cuisine - Mural						

Autres appareils

Genre (1) / Marque / Modèle	Type (2) / Puissance (kW) / Localisation	Observations: Taux de CO (ppm)	Anomalie / Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Robinet en attente	**Non raccordé**		Anomalie(s) : 8b
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur…
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	**A**ppareil **R**accordé
D.E.M	**D**ispositif d'**E**xtraction **M**écanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6)ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
		Risques Encourus		
29c1	**DGI**	**Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit**	**Cuisine** **Appareil 2 E.L.M.LEBLANC Aclea (Chauffage)**	
		Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion		

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

8b	A2	**L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée**	**Cuisine** **Appareil 1 (Robinet en attente)**	

L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).
Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.
Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé	Justification
10	C.9 Appareils adaptés à la nature et à la pression du gaz / Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz	Absence d'alimentation en gaz et en électricité de l'appareil
K	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10 % à 20 %	Absence d'alimentation en gaz et en électricité de l'appareil
L	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20 %	Absence d'alimentation en gaz et en électricité de l'appareil
S1	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Taux de CO supérieur à 20 ppm	Absence d'alimentation en gaz et en électricité de l'appareil

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

H CONCLUSION

☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type A1 qui devront être réparées **ultérieurement**.

☒ L'installation **comporte des anomalies** de type A2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

☒ L'installation **comporte des anomalies** de type DGI qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☑ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☑ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

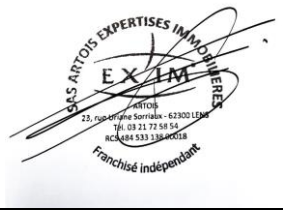

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **16/06/2023**
Fait à **LENS** le **16/06/2023**
Rapport n° : **93925 SCI VILLAGES DE L'AISNE GAZ**
Date de fin de validité : **15/06/2026**
Nom / Prénom du responsable : **Jeannotte Guy-Philippe**
Nom / Prénom de l'opérateur : **TAVERNIER Germain**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1292

Monsieur TAVERNIER Germain

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Amiante** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 15/05/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 16/11/2022 : - Date d'expiration : 15/11/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 16/11/2022 : - Date d'expiration : 15/11/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 04/01/2023 : - Date d'expiration : 03/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr
CERTIFICATION DE PERSONNES

Etat de l'installation intérieure de GAZ

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES
TAVERNIER Germain
23 rue Uriane Sorriaux
62300 LENS
N° Siret : 48453313800034

SCI VILLAGES DE L'AISNE
3 bis allée des Sapins
91370 VERRIERES-LE-BUISSON

LENS, le jeudi 22 juin 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Nos références : **93925 SCI VILLAGES DE L'AISNE GAZ**

Objet : Interruption d'alimentation gaz par suite d'un **Danger Grave et Immédiat**.

Madame, Monsieur,

En complément de mon appel téléphonique du **16/06/2023,** qui vous informait de **la nécessité d'interrompre immédiatement tout ou partie de l'installation gaz** située

Nature : **Maison individuelle**
Adresse : **1 rue Charlemagne et 2 place Saint-Médard**
02200 SOISSONS

Et d'apposer les étiquettes de **Danger Grave et Immédiat** sur les parties de l'installation gaz concernées conformément à l'ordre de mission (verbal ou écrit) que vous m'avez confié, au code civil (loi L 441 et loi 2003-08 du 3 janvier 2003 article 17), à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, et l'arrêté du 23 février 2018.

Vous trouverez en annexe le **rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz** et un rappel des **obligations** incombant au propriétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES
TAVERNIER Germain

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - Fax - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B